

**Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau
du 1^{er} avril 2025**

Convocation en date du 25 mars 2025.

L'an deux mil vingt-cinq et le 1er avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE (arrivée à 18h55), Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Thierry MOREL, Elise BUREAU, Françoise PERRIN.

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU.

Service de Gestion Comptable : absent excusé.

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025 à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Le Jeune présente la nouvelle salle dans laquelle nous avons le plaisir de faire le conseil municipal et aussi les futurs mariages et cérémonies. Il indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 22 mai avec en particulier le vote des subventions.

Monsieur Le Maire informe les élus que l'on ne dit plus « compte de gestion » ni « compte administratif », substitués par le « Compte Financier Unique ».

1.Compte financier unique 2024 Port de plaisance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025,

Vu le compte financier unique 2024 du port de plaisance,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal réuni le 1er avril 2025 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique Port de Plaisance pour l'exercice 2024 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	12 994.13 €	18 929.78 €	34 409.54 €	29 956.41 €
Résultat de clôture		+ 5 974.67 €	- 4 453.13 €	
Résultats reportés				
- Affectation du résultat		+ 13 831.20 €	- 6 907.76 €	
RESULTATS DEFINITIFS		+ 19 805.87 €	- 11 360.89 €	

2°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Frédéric PERREAU n'a pas pris part au vote),

-APPROUVE le compte financier unique 2024 du port de plaisance.

V. Cadren : « Il y a un déficit de fonctionnement qui est structurel et récurrent qui a atteint maintenant 11 360,89 € sans que l'on ne puisse rien y faire puisqu'on ne peut pas modifier nos charges, nos dépenses, tout nous est imposé et qu'on ne peut pas augmenter au-delà de 1,5 fois l'inflation les tarifs. A contrario, il y a un excédent structurel d'investissement. Les recettes d'investissement sont deux ordres : les dotations aux amortissements, prélevées également en dépenses de fonctionnement, et l'excédent d'investissement reporté ».

2. Affectation du résultat de l'exercice 2024 Port de plaisance

A l'unanimité (Frédéric PERREAU n'a pas pris part au vote), le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget Port de Plaisance, en adoptant le compte financier qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 13 831.20 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 6 907.76 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 5 974.67 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 4 453.13 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 18 200 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 11 360.89 €

3. Budget primitif 2025 Port de plaisance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Frédéric PERREAU n'a pas pris part au vote),

- VOTE le budget primitif 2025 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 45 800 €

Section d'investissement 38 800 €

4. Compte financier unique 2024 Pompes du port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025,

Vu le compte financier unique 2024 des pompes du port,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal réuni le 1er avril 2025 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique des pompes du port pour l'exercice 2024 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	0 €	2 098 €	60 830.87 €	55 133.73 €
Résultat de clôture		+ 2 098 €	- 5 697.14 €	
Résultats reportés				
- Affectation du résultat		+ 8 886.92 €	- 7 856.41 €	
RESULTATS DEFINITIFS		+10 984.92 €	- 13 553.55 €	

2°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2024 des pompes du port.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2024 Pompes du port

A l'unanimité, le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget Pompes du port, en adoptant le compte financier qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 8 886.92 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 7 856.41 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 098 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 5 697.14 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 13 553.55 €

6. Budget primitif 2025 Pompes du port

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2025 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 81 000 €
Section d'investissement 13 100 €

7. Compte financier unique 2024 Centre nautique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025,

Vu le compte financier unique 2024 du centre nautique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal réuni le 1er avril 2025 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique du centre nautique pour l'exercice 2024 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	83 702.24 €	89 088.18 €
Résultat de clôture		+ 5 385.94 €
Résultats reportés		
- Affectation du résultat		+ 7 501.41 €
RESULTATS DEFINITIFS		+ 12 887 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2024 du centre nautique.

V. Cadren : « On avait estimé à 40 000 € la subvention de la commune mais compte tenu du fait qu'il y avait un excédent l'an passé et que les recettes sont plus importantes, il a été décidé de verser uniquement 30 000 €. On peut noter un excédent cumulé de 12 887 € ».

8. Affectation du résultat de l'exercice 2024 Centre nautique

A l'unanimité, le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget Centre nautique, en adoptant le compte financier qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 7 501.41 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,00 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 5 385.94 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €
 En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 12 887.35 €

9. Budget primitif Centre nautique 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2025 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 91 000 €

10. Compte financier unique 2024 Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025,

Vu le compte financier unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal réuni le 1er avril 2025 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	1 882 387.63 €	1 244 071.52 €	1 632 934.27 €	1 981 094.47 €
Résultat de clôture	-638 316.11 €		+348 160.20 €	
Résultats reportés				
- Affectation du résultat		+ 6 351.43 €		+259 329.55 €
RESULTATS DEFINITIFS	-631 964.68 €			+607 489.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2024 de la commune.

M. Le Jeune : « Je rappelle que dans ce mandat, on a fait de très gros investissements : le boulodrome, l'aménagement du haut de Locquémeau, l'aménagement du bourg de Trédrez, la réhabilitation du centre nautique, la rénovation de la mairie, la réhabilitation du commerce, ainsi que l'extension et la rénovation de l'école maternelle. Je crois que l'on n'a jamais fait autant de choses importantes dans un seul mandat de 6 ans. On va donc aborder une année plus de transition en 2025 ».

11. Affectation du résultat de l'exercice 2024 Commune

A l'unanimité, le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget Pompes du port, en adoptant le compte financier qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	6 351.43 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	259 329.55 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	638 316.11 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	348 160.20 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	446 200 €
En recettes pour un montant de :	722 813 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	355 351.68 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	355 351.68 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	252 138.07 €
---	--------------

12. Vote des taux 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux en 2025

- VOTE comme suit les taux 2025 :

Foncier bâti	40.37
Foncier non bâti	72.99
Taxe d'habitation	15.94

M. Le Jeune : « Ce sera donc la 16e année sans modification puisque ces taux n'ont pas changé depuis 2009. Vous aviez peut-être remarqué que lors de l'inauguration de l'école, j'ai fait passer un message auprès de la Sous-Préfète, pour que notre commune soit classée en zone tendue afin d'augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires, ce qui pourrait rapporter environ 100 000 €. J'attends une réponse de l'Etat ».

13. Budget primitif Commune 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2025 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	2 147 000 €
Section d'investissement	1 916 200 €

14. Budget primitif commune - Vote des subventions au CCAS, à la Caisse des écoles, au port de plaisance, au centre nautique de Locquémeau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (Frédéric PERREAU n'a pas pris part au vote pour le port de plaisance),

- VOTE les subventions suivantes pour les budgets ci-après (au maximum et selon les besoins) :

- CCAS	3 500 € (article 657363)
- Caisse des Ecoles	70 000 € (article 657364)
- Port de Plaisance	1 200 € (article 65738)
- Centre nautique de Locquémeau	30 000 € (article 65738)

15. Budget primitif commune – Remboursements de personnel entre budgets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- FIXE, ainsi qu'il suit, les remboursements de rémunérations entre budgets pour l'année 2025 :

* pour les Pompes : 1 mois de rémunération du gestionnaire,

* pour le Port de Plaisance : 1 mois de rémunération du secrétariat et 2 mois de rémunérations du service technique,

* pour la Caisse des Ecoles : la totalité des rémunérations du personnel intervenant à la cantine et à la garderie. Inversement la Caisse des Ecoles remboursera à la Commune toute heure de remplacement ne concernant ni la cantine, ni la garderie,

* pour le Centre nautique : 1 an de rémunération du responsable, un moniteur les samedis du 1^{er} mars au 30 juin, 2 mois de rémunération de deux moniteurs.

16. Emprunt 2025 pour le financement de la réhabilitation du commerce

Suite à la consultation réalisée pour l'emprunt 2025, Monsieur Le Jeune informe le conseil municipal que l'on peut réaliser un prêt de transformation écologique d'un montant total de quatre-vingt-dix-neuf mille et cent euros (99 100 €) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation du commerce multi-services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT la proposition de la Caisse des dépôts et Consignations pour un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 99 100€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du prêt : prêt transformation écologique
- Montant : 99 100 €

- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
 - Durée d'amortissement : 25 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : prioritaire (profil avec amortissement prioritaire)
 - Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des dépôts et Consignations et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

17.Ligne de trésorerie 2025 pour le budget de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal prend les décisions suivantes concernant le renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie à **la Caisse d'Epargne** :

Article 1^{er} :

La commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU décide de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant maximum de 300 000 euros (trois cent mille euros) pour pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie en renouvelant auprès de la Caisse d'Epargne une convention d'ouverture de crédit dans les conditions ci-après définies :

Montant : 300 000 euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : **0.70 %** (taux Euribor 1 semaine, facturation trimestrielle des intérêts)

Frais de dossier : 700 €

Commission de non-utilisation : 0.10 %

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de crédit de trésorerie correspondant et à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans les conditions d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

18.Neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'attribution de compensation dans le cadre des eaux pluviales urbaines à Lannion-Trégor Communauté

Monsieur Le Jeune informe le conseil municipal du versement de l'attribution de compensation dans le cadre des eaux pluviales urbaines à Lannion-Trégor Communauté, qui fait l'objet d'un amortissement annuel. L'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

Monsieur Le Jeune propose de procéder à la neutralisation de cette charge sur l'exercice 2025.

1/ Constatation des amortissements

Fonctionnement dépenses :

Imputation comptable	Montant
Compte 681 – Chapitre 042	8 556 €

Investissement recettes :

Imputation comptable	Montant
Compte 28046 – Chapitre 040	8 556 €

2/ Neutralisation

Fonctionnement recettes :

Imputation comptable	Montant
Compte 77681 – Chapitre 042	8 556 €

Investissement dépenses :

Imputation comptable	Montant
Compte 198 – Chapitre 040	8 556 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2025 de l'amortissement de l'attribution de compensation versée à hauteur de 8 556 €.

- PRÉCISE que l'écriture est prévue au budget 2025.

19. Plan de mobilité de Lannion-Trégor Communauté

A l'unanimité, les élus approuvent globalement le Plan de Mobilité de Lannion-Trégor Communauté et souhaitent en particulier des solutions adaptées au territoire du Pôle de Plestin-les-Grèves, correspondant aux véritables besoins de la population : infrastructures et services publics.

20. Dénomination de l'impasse Thérèse Debains

En vue du projet d'un lotissement privé entre le n° 6 et le n° 8 de la rue Garreg Frailhet, Monsieur le Maire propose de nommer la voirie « Impasse Thérèse Debains » en l'honneur d'une peintre du début du 20^{ème} siècle qui a longtemps séjourné et peint à Locquémeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE de donner le nom à l'impasse « Thérèse DEBAINS ».

E. Le Jeune : Thérèse DEBAINS est décédée en 1974 à Bégard, et née à Versailles en 1897 ».

M. Lebon : « Elle habitait à Poulmadoguen, et sa sœur à La Montagne ».

21. Avenant 01 Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de Keravilin : activités annexes, tarifs, règlement intérieur

Jean-Michel Vanderplancke, adjoint délégué à l'économie, au tourisme et à l'énergie, présente la demande d'ajout d'activités annexes, des nouveaux tarifs et du règlement intérieur des nouveaux gérants LA FAL, représentée par Madame Carine OLLIVIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DONNE mandat au Maire et adjoints pour le choix des activités annexes ;
- VALIDE les tarifs ci-joints.
- APPROUVE le règlement intérieur ci-joint.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces sujets.

Une longue discussion a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal sur la répartition des activités commerciales entre la boulangerie-épicerie et le camping de Keravilin. En conclusion, Monsieur Le Jeune propose de donner mandat au Maire et aux adjoints pour négocier la répartition tenable pour les deux, obtenir un accord entre eux, pour un équilibre entre les commerces locaux.

Séance levée à 20h45.